

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative informe le public qu'il est ouvert pour l'exercice 2018, au bénéfice de certains Départements Ministériels, un recrutement de cent (100) personnels d'astreinte de 3^{ème} et 5^{ème} catégories.

Les candidats devront subir un test de sélection qui se déroulera le 29 décembre 2018 au centre unique d'examen de Yaoundé.

I. PLACES MISES EN COMPETITION

Les places mises en compétition se répartissent ainsi qu'il suit :

Catégorie	Profils	Effectifs
5 ^{ème}	Agents courrier et liaison	50
3 ^{ème}	Chauffeurs (Permis de conduire B)	50
Total		100

II. CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

1- Conditions générales :

- Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois dans la fonction publique ;
- Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2018.

2- Conditions spécifiques

- Pour les Agents courrier et liaison de la cinquième catégorie, premier échelon (5/1), être titulaire du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)** ou **General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L)** obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.
- Pour les **Chauffeurs** de la troisième catégorie, premier échelon (3/1), être titulaire d'un **Permis de Conduire B**.

III. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets contre récépissé, dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme

Administrative, au plus tard le **vendredi 07 décembre 2018**, comprendront les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales dudit Ministère ;
- 2) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois, signée par une autorité civile compétente (Maire, Sous-préfet, Préfet, Gouverneur);
- 3) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- 4) Une copie certifiée conforme du diplôme ou titre de recrutement exigé, signée par une autorité civile compétente et datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Une attestation de présentation de l'original du diplôme ou titre de recrutement exigé, signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public, datant de moins de trois (03) mois ;
- 7) Une quittance de versement des droits d'inscription de quinze mille (15 000) francs CFA, délivrée par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 8) Quatre (04) photos 4 x 4 ;
- 9) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) Francs CFA, à l'adresse du candidat.
 - Les candidats ayant exercé pour le compte d'une administration devront fournir des documents justificatifs à cet effet.
 - Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées par une autorité non compétente ne sera accepté.

IV. DÉROULEMENT DU TEST DE SÉLECTION

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Ledit test se déroulera aux heures ci-après :

Profils	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
Agents courrier et liaison	Dictée et Compréhension de texte	8 H - 10 H	2 H	3	05/20
	Rédaction	11 H - 13 H	2 H	5	05/20
Chauffeurs	Épreuve Technique	8 H - 10 H	2 H	5	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

V. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Les résultats définitifs du présent test de sélection seront publiés par un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

- Les lauréats issus de ce test de sélection, seront recrutés par décision du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en qualité d'Agent de l'État relevant du Code du Travail.
- Les conditions de rémunération seront celles prévues dans le barème des salaires applicables aux personnels de l'État relevant du Code du Travail.
- Les candidats retenus au terme de ladite sélection seront affectés dans les différents Départements Ministériels concernés.

AMPLIATIONS:

- PM/SG
- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- MINFOPRA/Ttes. Del. Rég.
- Affichage/Chrono

Yaoundé, le 02 NOV 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE